
Q2-05

Référence:

Précision à la réponse au commentaire C-067.

Préambule:

En réponse à la question C-067, le promoteur mentionne qu'il n'y aura pas de lâchers d'oiseaux sans l'approbation d'Environnement Canada.

Question:

Le Faucon pèlerin étant une espèce de juridiction provinciale, le promoteur devrait également consulter le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec

Réponse:

Si des lâchers étaient effectués, le MRNF serait également consulté.